



DECISION N° 24.03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - FONDS DE REVITALISATION DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME - Opération de réaménagement et de mise en sécurité des locaux du centre technique municipal

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2213-32 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n°23.88 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023, autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant la nécessité de remédier à la vétusté des locaux du centre technique municipal, d'offrir aux agents municipaux des locaux conformes à la réglementation du travail, et de sécuriser les conditions de remisage des matériaux, matériels et engins,

Considérant l'éligibilité de l'opération au Fonds départemental de revitalisation,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, dont le coût global s'élève à 66 660,50€ ht ;

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant €
Fourniture et pose toiture sur les cases dépôt des matériaux	8 270,00	Conseil départemental - Fonds de revitalisation (25%)	16 665,13
Réfection et étanchéité toitures terrasses du bâtiment	16 126,50		
Fourniture et pose d'une porte sectionnelle	8 180,00	Autofinancement commune	49 995,38
Fourniture et installation d'un système d'alarme anti-intrusion	1 834,00		
Bloc modulaire	32 250,00		
TOTAL	66 660,50	TOTAL	66 660,50

AR Prefecture

017-211702220-20240202-2403-AR
Reçu le 06/02/2024

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention au titre du Fonds de revitalisation du Département de la Charente-Maritime, pour la réalisation de l'opération susvisée, à hauteur de 25% du coût hors taxe, soit 16 665,13€ selon le plan de financement ci-avant.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 02 février 2024

Maire,

Hervé PINEAU